

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°86

Date de Publication
28 NOV. 2019
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
28 NOV. 2019
Date de la convocation
7 novembre 2019

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, LABI, MATEO, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.
MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE REYMOND, RIVIERE.

Pouvoirs :

Mme DESBIEF à M. CHAIX
Mme GAWLIK à M. CAUNAC
M. GENEST à M. RIVIERE
Mme HATEMIAN à M. MORTELETTE
Mme MAZEROLLE à Mme le Maire
M. SIEPEN à Mme BREZZO

Absent :

M. MALAKIAN

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Finances communales. Approbation de la convention à conclure entre la ville de Cassis et le Syndic de la copropriété du Vallat des Brayes « Carnoux Immobilier ».

A la demande de Madame le Maire, monsieur DENONFOUX expose à ses collègues que le lotissement des Brayes est divisé en deux parcelles paysagères de surfaces quasiment égales et de densité de plantations différentes. L'une appartient à la commune de Cassis, l'autre à la copropriété « le Vallat – les Brayes ».

La commune fait réaliser sur son domaine public des travaux d'entretien paysager et de réparations des dispositifs d'arrosage.

Pour la bonne gestion de cet espace et pour assurer une harmonie paysagère de l'ensemble, il est apparu opportun de confier l'entretien complet du lotissement des Brayes à un prestataire unique.

Par ailleurs, la Commune de Cassis a réalisé un dispositif d'arrosage automatique sur les parties relevant du domaine public et se trouvant situées dans la résidence « le Vallat – les Brayes ».

L'alimentation en eau de cette installation est raccordée à un compteur général qui alimente l'ensemble de l'arrosage de la résidence, et les factures d'eau sont réglées par le Syndic « Carnoux Immobilier ».

Les dépenses relatives aux travaux d'entretien et à l'arrosage des espaces verts sont réparties entre la Commune, pour ses espaces publics, et le Syndic de copropriété « Carnoux Immobilier » tels que définies dans la convention ci jointe.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention à conclure avec le Syndic de la copropriété de Vallat des Brayes « Carnoux Immobilier » ci annexée,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 19 novembre 2019.

Le Maire,
Danielle MILON

